



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°39/2017**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 15/06/2017 par laquelle le président du VCE, Monsieur Julien BORNERT, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve sportive intitulée « 2<sup>e</sup> Critérium d'Eckwersheim – CORA'MUNDO » qui empruntera les rues du Général de Gaulle, du Foyer, du Moulin, de la Tuilerie, de l'Herbe et du Général Leclerc, le samedi 12 août 2017, de 8h à 20h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans les rues empruntées lors de cette épreuve sportive ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'épreuve sportive susmentionnée, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit, **le samedi 12 août 2017, de 8h à 20h** :

**RUE DU GENERAL DE GAULLE, DU FOYER, DU MOULIN, DE LA TUILERIE,  
DE L'HERBE ET DU GENERAL LECLERC**

**Article 2** : Les rues du Foyer, du Moulin, de la Tuilerie et de l'Herbe seront interdites à la circulation entre 8h et 20h.

**Article 3** : La rue du Général de Gaulle sera barrée du n° 1 au n° 8, de 8h à 20h.

**Article 4** : La rue du Général Leclerc sera barrée du n° 1 au n° 10, de 8h à 20h.

**Article 5** : Les rues de la Colline, de la Schlitt, de Niefern, de Vendenheim, des Jardins, des Cygnes, du Ruisseau et du Presbytère, la rue Neuve et l'Impasse du Château, seront barrées à la circulation sur leurs sorties rues de la Tuilerie, de l'Herbe, du Général Leclerc, du Général de Gaulle et du Foyer, de 8h à 20h.

**Article 6** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée rues du Général de Gaulle (sur le tronçon barré), du Foyer, du Moulin, de la Tuilerie, de l'Herbe et du Général Leclerc (sur le tronçon barré), de 8h à 20h. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement de l'épreuve sportive, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : Les bus de la CTS ne pourront pas circuler dans la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc à partir du carrefour rue Leclerc-Schweitzer et jusqu'à la Place de la Liberté, entre 8h et 20h.

Article 8 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 9 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Albert Schweitzer et l'Allée des Erables. Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de déviation, au niveau du carrefour rue Leclerc-Schweitzer et Schweitzer-allée des Erables.

Article 10 : La signalisation nécessaire, les barrages ainsi que la déviation seront mis en place par l'Association Vélo Club d'Eckwersheim.

Article 11 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 12 : L'organisateur devra respecter les normes réglementaires et de sécurité requises par la FFC et les textes en vigueur quant au déroulement et à l'organisation de cette épreuve sportive.

Article 13 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- / - M. le Préfet
- / - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- / - EMS, DEPN
- / - La CTS
- / - Le SDIS
- / - Le VCE
- / - Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 26 juin 2017

Le Maire  
Michel LEOPOLD

